



Simplified Guide to Fire Prevention - Exhibition

May 2010 Edition



Palais des congrès
de **Montréal**

Please note that this document relates to the main regulations of the City of Montréal Fire and Security Department. For any other situation not presented in this document, please address your requests or questions to the Production Department.

A) Materials for booth decoration or display

1. **Draperies, curtains, decorative materials including dried flowers, cotton, styrofoam, paper and cardboard of less than 1/8 inch (3 mm), textiles, netting and plastic materials,** must comply with the CAN/ULC-S109-M Standard for Flame Tests of Flame-Resistant Fabrics and Films, or be **fireproofed with Gardex**.
2. It is not necessary to fireproof fabrics, paper and other combustible materials intended for sale. Only one sample or piece of useful length may be displayed. Each sample must be in a different shade, texture and quality.
3. **Cardboard boxes and crates** empty of merchandise should be clearly identified and will be picked up only by employees of the Palais des congrès de Montréal, then stacked based on availability of storage space reserved for this purpose. It is forbidden to store these materials on the side, the back or inside the booth.
4. **Natural trees** are permitted if they are potted with their roots and watered on a daily basis.
5. **Helium cylinders** are permitted if they are firmly secured by chain to a cart.

B) Flame retardant treatments

The exhibitor or exhibitor's supplier is responsible for renewing flame retardant treatments when needed to ensure that materials pass the match flame test NFPA-701, *Fire Tests for Flame-resistant Textiles and Films*. The Security Department of the Palais des congrès de Montréal reserves the right to conduct this test at any time to ensure fire retardant efficiency.

C) Treating tents covering under 300 sq. ft. for flame retardation

Each tent is required to comply with one of the following standards prior to being authorized for installation:

Each tent is required to comply with one of the following standards prior to being authorized for installation: Tent must be equipped with a label confirming the material is either **NFPA 701** certified (fabric) or **CPAI 84** certified (vinyl) or be accompanied by a certificate declaring the material to be flame retardant, otherwise the exhibitor shall be required to treat the tent onsite for flame retardation or bring it to a specialist and then present certifiable proof of flame retardation.

As a last resort, a piece of the tent shall be tested for flame retardation.

D) Prohibited materials

Unless written authorization has been obtained from the Security Department of the Palais des congrès de Montréal, **it is forbidden to use the materials on the following list:**

- Softwood trees or branches
- Straw
- Peat
- Jute
- Polypropylene / polymer (coroplast) except if the surface used corresponds to 10% or less of the total surface of the stand
- Fabrics in cellulose acetate
- Straw shavings
- Packing chips
- *Sono tube.*

E) Construction and placement of booths

1. Booths and displays should be installed and operated without obstructing:
 - Access to any exit or visibility of any exit;
 - The width of any exit;
 - The visibility of any exit sign;
 - Access to fire fighting equipment.
2. No part of an object displayed should extend to an aisle or corridor designated as such.
3. Booths of Wood constructions should be a nominal thickness of more than ¼ inch (6 mm) or be **fireproofed with Gardex.**
4. The minimum width of aisles serving public exhibits and displays is 10 feet (3 m).
5. The minimum width of aisles serving booths and exhibit displays at trade shows is 8 feet (2.4 m).
6. Any installation with a ceiling, rigid roof, membrane, fabrics or any other material of which surface is more than 300 square feet must be equipped with automatic sprinklers or obtain the approval of the Security Department of the Palais des congrès de Montréal.
7. The stages for services, shows or speech (training course) of more than 300' square feet can not be used as shelter for a person or storage place of flammable material. Should this happen, the installation of sprinklers is mandatory.
8. A minimum clearance of 18 inches (45 cm) is required under the sprinkler heads.

F) Ignition sources

1. Unless there is a **regulator** or control device to eliminate risk of fire or explosion, it is forbidden to produce **open flames, sparks or heat** using an ignition device or during an activity. The proposed control device must be submitted to the Security Department of the Palais des congrès de Montréal for approval.
2. **Use of candles and paraffin lamps** are subject to a request for approval by the Security Department of the Palais des congrès de Montréal. They should be mounted on non-combustible (non-floating) supports and be placed in a container or candle holder ideally exceeding 1.5 inches (3.8 cm) the height of the flame, so that the flame does not accidentally enter into contact with combustible materials (tablecloths, etc.). It is forbidden to use vegetable oil as fuel.
3. **Performances featuring fire-eaters or use of pyrotechnic devices** are prohibited, unless written authorization has been obtained from the Security Department of the Palais des congrès de Montréal.

G) Cooking equipment

Any request for cooking appliances must obtain the approval of the Production Department of the Palais des congrès de Montréal. An evaluation will be made according to the quantity involved and what other events may be taking place at the same time.

1. Only **electrical cooking appliances** and **sterno hot plates** are permitted.
2. When cooking, a fire extinguisher must be readily available within the booth.
3. Maximum surface area for cooking equipment is limited to 288 square inches (0.19 m²).
4. Cooking equipment should be placed on a non-combustible surface.
5. Cooking equipment must be installed at a minimum distance of 4 feet (1.2 m) from visitors.
6. Cooking equipment must be at a minimum distance of 2 feet (0.6 m) from all combustible materials or any other cooking device.
7. Open **fryers** are not permitted, because there is no way to recover the grease and oil vapours. Only fryers with an airtight cover are permitted. However, you are required to submit a model of the equipment concerned for approval by the Production Department.
8. **No portable cooking equipment using charcoal, wood charcoal, gas, propane or butane can be used** inside the Palais des congrès de Montréal.

H) Meals and beverages: flambés

1. Meals and beverages may be flambéed, but only in the area where they are served.
2. Combustible devices used to flambé meals or beverages or to reheat meals must be fuelled outside the service area, away from all ignition sources and over a non-carpeted surface, such as concrete.

I) Vehicles and other internal combustion engines on display

1. All **fuel tank openings** of vehicles and other internal combustion engines on display should be locked or sealed with tape to prevent the escape of vapours (except for tanks that have never contained fuel).
2. **Fuel tanks of vehicles** on display should not be more than one half full or contain more than 10 gallons (38 litres) of fuel.
3. Remove spark plugs when a secondary battery is not required to start the engine.
4. Vehicles may not be moved during show hours. Internal combustion engines should not be started without authorization from the Security Department of the Palais des congrès de Montréal.
5. It is prohibited to fuel or defuel any vehicle inside the building or within the immediate area of the Palais.
6. Propane tanks, used in trailers, recreational and utility vehicles or any other form of equipment, must be removed, emptied and sealed before entering the exhibition rooms.

J) Arrangement of furniture inside the exhibit

1. In each row of five seats or more, the seats must be attached together. The rows may have a maximum of 15 seats and should be separated by aisles with a minimum width of 44 inches (112 cm).
2. Combustible devices used to flambé meals or beverages or to reheat meals must be fuelled outside the service area, away from all ignition sources and over a non-carpeted surface, such as concrete.

K) Fire Arms

1. Promoters or organizers whose exhibitions involve fire arms are subject to Canadian law respecting storage of fire arms. Your event manager will provide you with the appropriate document upon request.

The Security Department of the Palais des congrès de Montréal or the Montréal Fire and Security Department may, at any time, refuse any installation that does not comply with their requirements.

Thank you for your cooperation.



Guide simplifié pour la prévention incendie - Exposition

Édition mai 2010



Palais des congrès
de **Montréal**

Veillez prendre note que ce document du Palais des congrès de Montréal fait état des principaux règlements du Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM). Pour toute autre situation n'apparaissant pas au présent document, veuillez présenter vos demandes ou vos questions à la Direction de la production.

A) Matériaux servant à la décoration ou à l'étalage d'un stand

1. **Les tentures, les rideaux et les matériaux décoratifs, y compris les fleurs séchées, la ouate, le styromousse, le papier et le papier-carton de moins de 3 mm (1/8 po), les textiles, les voiles et les matières plastiques,** doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S109-M, Essais de comportement au feu des tissus et pellicules ininflammables, ou être ignifugés au Gardex.
2. Il n'est pas nécessaire d'ignifuger les tissus, le papier et les autres marchandises combustibles destinés à la vente, mais une seule pièce d'une longueur utile pourra être exposée. Chaque échantillon doit être de couleur, de texture ou de tissage différent.
3. **Les boîtes, les caissons et les caisses en carton** vidés de leur marchandise doivent être clairement identifiés et seront ramassés exclusivement par les employés du Palais des congrès de Montréal, puis empilés selon la disponibilité dans les lieux d'entreposage réservés à cet effet. Il est interdit d'entreposer ces matières sur le côté, à l'arrière ou à l'intérieur du stand.
4. Les **arbres naturels** sont acceptés s'ils ont des racines, s'ils sont conservés dans des pots et s'ils sont arrosés tous les jours.
5. Les **réservoirs d'hélium** sont acceptés s'ils sont attachés à un chariot à l'aide d'une chaîne.

B) Traitements d'ignifugation

L'exposant ou son fournisseur sont responsables de répéter les traitements d'ignifugation au besoin pour s'assurer que les matériaux passent le test de l'exposition à la flamme d'allumette de la norme **NFPA-701, Fire tests for Flame-Resistant Textiles and Films**. Le Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal se réserve le droit d'effectuer ce test en tout temps afin de s'assurer de l'efficacité de l'ignifugation.

C) Traitements d'ignifugation des tentes dont la superficie totale est moins que 300 pi²

Chaque tente devra répondre à un des standards suivants afin d'obtenir l'autorisation d'être installée :

Une étiquette présente sur la tente confirmant que le matériel est certifié **NFPA 701** (tissu)

ou

Une étiquette présente sur la tente confirmant que le matériel est certifié **CPAI 84** (vinyle)

ou

Un certificat démontrant que le matériel est ignifugé

ou

Si aucune des options ci-haut mentionnées n'a été utilisée, l'exposant devra faire ignifuger sa tente sur place ou la remettre à un spécialiste et, par la suite, remettre un certificat à l'appui. La dernière option sera de remettre un morceau d'échantillon de la tente pour un test d'ignifugation.

D) Matériaux prohibés

À moins d'obtenir une autorisation écrite du Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal, **il est interdit d'utiliser les matériaux figurant dans la liste suivante :**

- arbres ou branches de bois résineux ;
- foin ;
- tourbe (sphaigne) ;
- jute ;
- coroplaste, (polypropylène) sauf si la surface utilisée correspond à 10% ou moins de la surface totale du stand.
- tissus à base d'acétocellulose ;
- paille en charpie ;
- copeaux d'emballage ;
- *sono tube* ;

E) Construction et disposition des stands

1. Les stands et les objets exposés doivent être agencés de façon à ne pas restreindre :
 - les accès et la visibilité de toutes les issues et leur accès ;
 - la largeur de toutes les issues ;
 - la visibilité de tous les panneaux indiquant les issues ;
 - l'accès au matériel pour combattre les incendies.
2. Aucune partie d'une pièce exposée ne doit s'avancer dans une allée ou un passage désigné comme tel.
3. Les constructions de bois doivent être d'une épaisseur nominale de plus de 6 mm (¼ po) ou être **ignifugés au Gardex**.
4. La largeur minimum des allées desservant des stands et des étalages d'exposition publique est de 3 m (10 pi).
5. La largeur minimum des allées desservant des stands et des étalages d'exposition commerciale est de 2,4 m (8 pi).
6. Toute installation avec plafond, toit rigide, membrane, tissu ou tout autre matériau dont la surface dépasse 300 pi² doit être munie d'un système de gicleurs d'appoint pour la durée de l'événement. Seul le tissu de type *Smoke Out* est acceptés par le SSIM.
7. Les scènes pour prestation, spectacle ou allocution (*stage*) de plus de 300 pi² ne peuvent abriter personne ou servir de lieu d'entreposage de matériaux inflammables. S'il est prévu qu'elles servent à ces fins, elles devront être équipées de gicleurs.
8. Un dégagement minimum de 45 cm (18 po) est exigé sous les têtes des gicleurs de l'édifice.

F) Sources d'inflammation

1. À moins qu'un moyen de contrôle élimine tout risque d'incendie ou d'explosion, il est interdit de produire des **flammes nues, des étincelles ou de la chaleur** à l'aide d'un dispositif ou au cours d'une activité. Le moyen de contrôle devra au préalable être soumis au Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal pour approbation.
2. **Les chandelles et les lampes à paraffine** doivent faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal. Elles devront être montées sur des supports incombustibles (non flottants) et être placées dans un récipient ou un chandelier dépassant idéalement de 3,8 cm (1,5 po) la hauteur de la flamme, de façon à ce que la flamme n'entre pas accidentellement en contact avec des matières combustibles (nappes, etc.). Il est interdit d'utiliser de l'huile végétale pour alimenter une flamme.
3. Les prestations **des cracheurs de feu et l'utilisation de pièces pyrotechniques** sont prohibées, à moins d'obtenir l'autorisation écrite du Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal.

G) Appareils de cuisson

Toute demande de cuisson devra obtenir l'approbation de la Direction de la production du Palais des congrès de Montréal. Une évaluation sera faite en fonction de la quantité de cuisson et de la cohabitation possible avec d'autres événements.

1. Seuls les **appareils électriques de cuisson** et les **réchauds avec sterno** sont acceptés.
2. Lors de la cuisson, un extincteur doit être disponible à proximité et à l'intérieur du stand.
3. La surface de cuisson maximale des équipements est limitée à 0,19 m² (288 po²).
4. Les appareils de cuisson doivent reposer sur une surface incombustible.
5. Les appareils doivent être installés à une distance minimum de 1,2 m (4 pi) des visiteurs.
6. Les appareils de cuisson doivent être à une distance minimale de 0,6 m (2 pi) de tout matériau combustible ou de tout autre appareil de cuisson.
7. Les **friteuses** ouvertes ne sont pas acceptées, car nous ne pouvons pas récupérer les vapeurs d'huile et la graisse. Seules les friteuses avec couvercle hermétique peuvent être acceptées, mais il faudra présenter un modèle de l'appareil en question à la Direction de la production pour approbation.
8. **Aucun appareil de cuisson portatif alimenté au charbon de bois, au gaz, au propane ou au butane ne peut être utilisé** à l'intérieur du Palais des congrès de Montréal.

H) Mets et boissons flambés

1. Il est permis de flamber des mets ou des boissons, mais uniquement à l'endroit où ils sont servis.
2. L'alimentation en combustible du matériel servant à flamber des mets ou des boissons ou à réchauffer des plats doit s'effectuer à l'extérieur de l'aire de service, loin de toute source d'inflammation et au dessus d'une surface sans tapis et ininflammable, comme du béton.

I) Véhicules et autres moteurs à combustion en exposition

1. Tous les **bouchons de réservoir** de carburant des véhicules et autres moteurs à combustion exposés doivent être verrouillés ou scellés avec du ruban adhésif, de façon à empêcher les vapeurs de s'échapper (à l'exception des réservoirs n'ayant jamais contenu de carburant).
2. **Les réservoirs des véhicules** exposés ne doivent pas être remplis à plus que la moitié ni contenir plus de 38 litres (10 gallons) de carburant.
3. La batterie de démarrage de véhicule standard ou hybride doit être débranchée. L'alimentation des dispositifs anti-vol et autres accessoires ne peut pas se faire par la batterie standard mais par une alimentation externe qui ne touche aucunement l'alimentation du moteur. Dans le cas de moteurs qui ne requièrent pas d'accumulateur pour le démarrage, les bougies d'allumage doivent être retirées.
4. Les véhicules ne peuvent être déplacés durant les heures d'ouverture. Aucun moteur à combustion ne peut être démarré durant l'exposition sans l'autorisation du Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal.
5. Le ravitaillement et la vidange de carburant des tous les véhicules sont interdits à l'intérieur du bâtiment ainsi que dans les zones immédiates du Palais des congrès de Montréal.
6. Les réservoirs de gaz propane, utilisés dans les roulottes, les véhicules récréatifs et utilitaires ou toute autre forme d'équipement, doivent être enlevés, vidés et scellés avant d'entrer dans les salles d'exposition.

J) Aménagement du mobilier à l'intérieur de l'exposition

1. Dans chaque rangée de cinq sièges et plus, il faut relier les sièges les uns aux autres. Les rangées peuvent avoir un maximum de 15 sièges et doivent être séparées entre elles par des allées d'une largeur minimale de 112 cm (44 po).
2. Tout endroit fermé pouvant contenir 60 personnes et plus doit disposer de deux sorties d'urgence, situées à l'opposé l'une de l'autre et d'une largeur minimale de 60 po. Dans les pièces fermées où l'on envisage de créer de l'obscurité à certains moments, les SORTIES doivent être indiquées par des enseignes lumineuses approuvées par le Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal.

K) Armes à feu

1. Les promoteurs ou organisateurs d'événements comportant l'exposition d'armes à feu sont assujettis à la loi fédérale canadienne sur l'entreposage des armes. Un document vous sera fourni sur demande par votre chargé d'événement.

En tout temps, le Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal ou le Service de sécurité incendie de Montréal pourrait refuser toute installation ne répondant pas à leurs exigences.